

CONCOURS DU SONDAGE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE DE CANADIAN TIRE

Le concours du sondage sur la satisfaction de la clientèle de Canadian Tire (le « concours ») est réservé aux résidents du Canada seulement et sera interprété et régi selon les lois applicables au Canada. Aucun achat requis. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Nul en totalité ou en partie là où la loi l'interdit. En vous inscrivant au concours, vous déclarez accepter le présent règlement de concours (le « règlement du concours »).

- 1. COMMANDITAIRE :** Le commanditaire du concours est la Société Canadian Tire Limitée (« Canadian Tire » ou le « commanditaire »), dont le siège social est situé au 2180, rue Yonge, Succursale K, Toronto (Ontario) Canada M4P 2V8.
- 2. ADMINISTRATEUR :** L'administrateur du concours est Empathica Inc. (l'« administrateur »), dont le siège social est situé au 2121, Argentinia Road, Suite 200, Mississauga (Ontario) Canada L5N 2X4.
- 3. ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible au concours, une personne doit :
 - (a) Être un résident légal du Canada;
 - (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation;
 - (c) Être l'unique propriétaire de tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits d'auteur) relatifs au sondage (terme défini ci-après) soumis dans le cadre du concours.

Les employés du commanditaire, de l'administrateur et de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales, de leurs entreprises apparentées et de leurs agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que les membres de la famille immédiate et les membres du ménage des personnes susmentionnées ne sont pas admissibles au concours.

Le commanditaire et l'administrateur ont le droit, en tout temps, de demander une preuve d'identité, notamment une pièce d'identité émise par un gouvernement et/ou de prouver leur admissibilité au concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve, sur demande, pourrait vous rendre inadmissible au concours. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés par le commanditaire et qui lui sont fournis aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre un participant inadmissible au concours dans l'éventualité où ce participant aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tout autre renseignement non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

- 4. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le premier jour de chaque mois civil à 00 h 01 min, heure normale de l'Est (« HE »), et se termine le dernier jour de chaque mois civil à 23 h 59, HE (chaque mois la « période du concours »), après quoi la période du concours de ce mois sera fermée et aucune autre inscription ne sera acceptée.
- 5. MODE DE PARTICIPATION :**
 - (a) Les participants admissibles doivent remplir un sondage sur la satisfaction de la clientèle (le « sondage »). Pour que le sondage soit complet et le participant inscrit au concours,

tous les champs marqués d'un astérisque (« * ») doivent être remplis. Chaque participant peut remplir le sondage et participer au concours en utilisant l'une des méthodes de participation décrites ci-dessous. Aucune inscription soumise autrement ne sera acceptée.

- (i) Pour participer en ligne en utilisant un reçu de vente de Canadian Tire, veuillez remplir et soumettre le sondage qui se trouve sur le site www.ditesleacdntire.com (le « site Web du concours »).
 - (ii) Pour répondre au sondage par téléphone en utilisant un reçu de vente de Canadian Tire, le participant doit composer le 1 888 431-5595.
 - (iii) Pour participer au concours sans effectuer d'achat ou répondre au sondage, le participant doit présenter une demande par la poste (« participation envoyée par la poste ») en indiquant clairement sur une feuille de papier son nom, son adresse postale complète, un numéro de téléphone où il peut être joint le jour, son adresse électronique et son âge au moment de l'inscription, et l'envoyer par la poste à Concours du sondage sur la satisfaction de la clientèle de Canadian Tire a/s de Empathica Inc. au 2121, Argentia Road, Suite 200, Mississauga (Ontario) Canada L5N 2X4.
- (b) Le participant convient que le commanditaire peut en tout temps modifier ou supprimer le sondage, en totalité ou en partie, et peut interdire au concurrent de participer au concours si le commanditaire est d'avis, à son seul gré, que le concurrent n'a pas observé les déclarations et garanties formulées ci-dessus, notamment en ce qui a trait aux droits des tiers et notamment en matière de protection des renseignements personnels, de droit d'auteur, de diffamation, de droits de la personnalité et de discours obscène ou haineux.
 - (c) Limite d'une (1) participation par sondage répondu par personne par jour pendant la période du concours. En cas d'inscriptions multiples par sondage, par personne par jour, seule la première inscription admissible sera prise en considération.
 - (d) Limite de deux (2) participations envoyées par la poste par mois civil pendant la période du concours. En cas d'inscriptions multiples par personne, par mois, seules les deux premières inscriptions admissibles seront prises en considération.
 - (e) Tous les éléments des inscriptions, y compris le sondage, deviennent l'entière propriété du commanditaire et ne seront pas retournés, quelle que soit la raison. En soumettant le sondage, le participant cède au commanditaire tous ses droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur, relatifs au sondage sans limitation de durée et dans le monde entier. Il est entendu que le concurrent reconnaît que, en conséquence de cette cession, le commanditaire disposera d'un droit exclusif et perpétuel d'exploiter le sondage dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement par tous les moyens que le commanditaire déterminera à son entière discrétion et d'autoriser les autres à le faire. Cela inclut notamment le droit de reproduire, de distribuer, de publier, d'exploiter, d'afficher, de communiquer auprès du public par télécommunications, de transmettre, de diffuser et d'utiliser et d'exploiter autrement le sondage, en totalité ou en partie ou d'y ajouter des éléments ou de le modifier de quelque manière que ce soit, sans obligation ou rétribution d'aucune sorte au participant. En soumettant le sondage, le participant renonce à tous ses « droits moraux » dont il pourrait disposer concernant le sondage dans tout territoire dans le monde entier. À la demande du commanditaire, le participant consent à signer (ou à faire en sorte que soit signé) tout autre document ou à

accomplir (ou à faire accomplir) d'autres actes et de fournir toutes les assurances raisonnables, raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du participant sur le sondage.

- (f) Les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées non valides si elles ont été reçues en retard ou si l'un ou l'autre de leurs éléments sont illisibles, incomplets, endommagés, irréguliers, détériorés, falsifiés, embrouillés ou reproduits mécaniquement ou électroniquement. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants, sauf avec ceux ayant été sélectionnés pour recevoir un prix.
- (g) Les inscriptions soumises par la poste doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours et doivent être transmises dans une enveloppe extérieure distincte suffisamment affranchie.
- (h) Les inscriptions reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique liée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, par « titulaire du compte autorisé » de l'adresse électronique, on entend une personne physique à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique soumise. Il peut être demandé à chaque gagnant de fournir au commanditaire la preuve que le gagnant est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique lié au bulletin de participation gagnant.

6. PRIX

- (a) Il y aura un (1) prix (le « prix ») à gagner par les gagnants du prix (les « gagnants du prix ») par mois, pendant la période du concours offrant chacun une carte-cadeau Canadian Tire d'une valeur de 1000 \$ CAN.
- (b) Chaque prix a une valeur de mille dollars canadiens (1000 \$ CAN).
- (c) Les gagnants ne sont pas en droit de réclamer la différence entre la valeur réelle du prix et la valeur du prix indiquée au présent règlement du concours, le cas échéant.
- (d) Les prix seront remis dans les deux (2) mois suivant le moment où tous les gagnants auront été joints et avisés de leur prix et qu'ils auront rempli toutes les exigences décrites dans les présentes.
- (e) Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés et ne peuvent être transférés, cédés, substitués ou convertis en argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Toute partie du prix inutilisée sera perdue et n'a aucune valeur monétaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis, quelle que soit la raison.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS :

Les gagnants sont sélectionnés comme suit :

- (a) Le deuxième mercredi de chaque mois civil à 14 h (HE) pendant la période du concours, au siège social de l'administrateur à Mississauga en Ontario, l'administrateur sélectionnera un (1) gagnant par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues le mois civil précédent. Il n'y aura qu'un seul tirage par mois pendant la période du concours parmi les participations admissibles reçues pour ce mois. Aux fins du présent concours, chaque mois correspond à la période comprise entre 00 h 00 HE le premier jour du mois et 23 h 59 HE le dernier jour du mois. Chaque participation reçue durant le mois n'est valide que ce mois et ne peut être reportée pour le tirage d'un autre mois. Les chances d'être choisi en tant que gagnant dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pour un mois en particulier. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra (i) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire dans un délai précis, posée par courriel ou par téléphone, (ii) se conformer au règlement du concours, et (iii) signer et retourner la confirmation et décharge (décrite plus bas).
- (b) Chaque gagnant sera informé par téléphone ou par courriel au plus tard quatorze (14) jours après le tirage et doit répondre dans les quatorze (14) jours suivant l'avis. Après avoir reçu l'avis, le gagnant devra fournir une réponse par téléphone en composant le numéro de téléphone inscrit sur l'avis, et l'administrateur devra recevoir la réponse du gagnant dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de l'avis en question. Si le gagnant ne répond pas conformément au règlement du concours, il sera disqualifié et ne recevra pas de prix. Un autre gagnant pourra alors être sélectionné, à l'entière discrétion de l'administrateur, jusqu'à ce qu'un gagnant satisfasse aux exigences des modalités énoncées aux présentes. L'administrateur ne pourra pas être tenu responsable s'il ne parvient pas à aviser un gagnant quelle que soit la raison ou si l'administrateur ne reçoit pas la réponse du gagnant.
- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription, au tirage ou à un autre aspect du concours, il y avait plus de gagnants que ce qui avait été prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi tous les gagnants pour attribuer le bon nombre de prix.

- 8. **DÉCHARGE :** Les gagnants devront remplir un formulaire de décharge (le « document de confirmation et de décharge ») qui confirme : (i) l'admissibilité du gagnant au concours et son respect du règlement du concours; (ii) son acceptation du prix tel que décerné; (iii) la décharge du commanditaire, de l'administrateur et de chacune de leurs filiales et sociétés affiliées, de chacun de leurs employés, membres du conseil d'administration et membres de la direction, des mandataires et des agences de publicité et agences promotionnelles œuvrant au concours (collectivement, « les renoncataires ») de toute responsabilité pour toute perte ou dépense et de tout préjudice, dommage ou coût découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité se rapportant au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de l'usage impropre de tout prix, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices, les pertes liées aux lésions corporelles et au décès, les dommages, la perte ou la destruction de biens, les droits relatifs à la publicité ou à la vie privée, la diffamation ou la présentation erronée ou provenant de toute réclamation de tiers; (iv) la cession au commanditaire d'un droit sans

restriction, à l'entière discrétion de celui-ci, de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter ou d'utiliser ou de réutiliser autrement le nom, la photographie, la représentation, la voix et la biographie du gagnant, dans tout média connu actuellement ou conçu par la suite, en rapport avec le concours et la promotion et l'exploitation de celui-ci; (v) la cession au commanditaire de tous les droits, titres et intérêts du gagnant y compris les droits d'auteur afférents au sondage, sans limitation de durée, dans le monde entier et en reconnaissant que, en conséquence de cette cession, le commanditaire disposera d'un droit exclusif et perpétuel d'exploiter le sondage dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement par tous les moyens que le commanditaire déterminera à son entière discrétion et d'autoriser les autres à le faire, notamment le droit de reproduire, de distribuer, de publier, d'exploiter, d'afficher, de communiquer auprès du public par télécommunications, de transmettre, de diffuser et d'utiliser et exploiter autrement le sondage, en totalité ou en partie, ou d'y ajouter des éléments ou de le modifier de quelque manière que ce soit, sans obligation ou rétribution d'aucune sorte au participant; (vi) la renonciation à tous ses « droits moraux » dont il pourrait disposer concernant le sondage dans tout territoire dans le monde entier; et (vii) le consentement que, à la demande du commanditaire, le gagnant devra signer (ou faire en sorte que soit signé) tout autre document ou accomplir (ou faire accomplir) d'autres actes et de fournir toutes les assurances raisonnables, raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du participant sur le sondage. La confirmation et décharge remplie doit être envoyée dans les quatorze (14) jours, sans quoi le gagnant sera inadmissible au concours et le prix sera annulé.

9. **INDEMNISATION PAR UN PARTICIPANT :** En s'inscrivant au concours, le participant dégage les parties libérées de toute responsabilité relativement à toute lésion corporelle ou perte ou tout dommage de toute sorte au participant ou à toute autre personne, y compris les blessures personnelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de tout manquement au règlement du concours ou de toute activité liée au prix. Le participant accepte de pleinement indemniser les parties libérées à l'égard de l'ensemble des demandes d'indemnités présentées par des tiers en relation avec le présent concours, notamment toute réclamation relative à la violation des droits d'auteur, en matière de protection des renseignements personnels et/ou de la personnalité.
10. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ :** Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions, les avis, les réponses ou tout document de confirmation et de décharge perdus, soumis en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets, ou pour tout défaut technique d'un ordinateur, d'Internet, de logiciel, de téléphone ou d'équipement, notamment les défauts qui peuvent affecter la transmission ou la non-transmission d'une inscription. Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour toute information incorrecte ou inexacte, peu importe que l'erreur ou l'inexactitude soit causée par les utilisateurs du site Web ou par l'équipement ou la programmation associée au concours ou utilisée dans le cadre du concours ou par une erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans l'administration du concours. Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour quelque erreur, omission, interruption, suppression, défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, défaillance des circuits de communication, vol ou destruction ou modification des inscriptions ou accès non autorisé à celles-ci que ce soit. Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour quelque problème, panne ou défaillance technique que ce soit du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, de la messagerie électronique, des lecteurs ou des navigateurs, du fait de problèmes techniques ou de congestion sur Internet, sur tout site Web, ou

du fait de n'importe quelle combinaison de ce qui précède. Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité pour toute lésion corporelle ou tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur à l'égard ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de données relatives à celui-ci. Le participant assume la responsabilité des lésions corporelles ou des dommages découlant ou réputés découler de la participation au concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix. Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu quelle que soit la raison, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire et de l'administrateur, notamment en raison d'une infection par virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne conduite du présent concours.

11. DÉROULEMENT : En participant au concours, chaque participant consent à se conformer aux règlements du concours, qui seront affichées sur le site Web du concours et/ou en faisant parvenir une demande accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie à l'administrateur au 2121, Argentia Road, Suite 200, Mississauga (Ontario) Canada L5N 2X4 pendant toute la période du concours. Le participant accepte également d'être lié par les décisions du commanditaire et de l'administrateur, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous les égards. Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, de rendre tout participant inadmissible au concours dans les cas suivants : (a) il a violé le règlement du concours; (b) il a contourné ou tenté de contourner le processus d'inscription ou de la tenue du concours ou du site Web du concours; (c) il a violé les modalités de service, les modalités d'utilisation ou les règles ou directives générales de tout service ou propriété en ligne de la Société Canadian Tire Limitée; et/ou (d) il a agi de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. Avertissement : toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours ou tout site Web connexe, ou de contrecarrer le déroulement du concours constitue une violation du droit criminel et du droit civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuite criminelle.

12. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

- (a) En participant au concours, le participant accepte de faire ce qui suit : (i) donner au commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le concours, ce qui inclut la communication avec les gagnants et l'annonce de ceux-ci; (ii) donner au commanditaire le droit d'utiliser ses renseignements personnels pour faire de la publicité et de la promotion en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, sans autre rétribution, à moins d'illégalité; (iii) reconnaître que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels à des agents externes ou à des fournisseurs de services du commanditaire pour toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.
- (b) Vous consentez à ce que le commanditaire et ses affiliés commerciaux utilisent vos renseignements personnels pour communiquer avec vous pour promouvoir des concours similaires à ce concours, promouvoir des occasions de vous inscrire aux bulletins et vous informer au sujet d'articles et de services.

- (c) Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement pour l'identifier, et les protégera d'une manière conforme à la politique en matière de protection des renseignements personnels de la Société Canadian Tire Limitée à l'adresse :
<http://www.canadiantire.ca/fr/customer-service/privacy-policy.html>
- (d) L'administrateur utilisera les renseignements personnels du participant uniquement pour l'identifier, et les protégera d'une manière conforme à la politique du commanditaire en matière de protection des renseignements personnels à : <http://www.Empathica.com>, ou en communiquant directement avec l'administrateur par téléphone au 1 888 633-1633.
- 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce et tout nom commercial, logo, motif, matériel promotionnel, page Web, code source, dessin, illustration, slogan et représentation est la propriété du commanditaire et/ou de ses filiales. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans l'autorisation expresse écrite de son auteur. Le nom, les logos et les marques « Canadian Tire » sont la propriété de la Société Canadian Tire Limitée.
- 14. RÉSILIATION :** Sous réserve de la juridiction de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours en totalité ou en partie et/ou de modifier ou de suspendre le concours, et/ou les règlements du concours, quelle que soit la façon, quelle que soit la raison, en tout temps et sans préavis.
- 15. LOI :** Les présentes constituent le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux applicables. Le règlement peut être modifié sans préavis pour se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, à tous les règlements municipaux ou aux politiques de tout autre organisme ayant compétence sur le commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, à la validité et à l'applicabilité du présent règlement du concours, ou des droits et obligations entre le participant et le commanditaire relativement au concours, sont assujétiés aux lois, y compris les dispositions en matière de procédure, de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à ces lois et à ces dispositions, sans égard aux règles relatives au choix de compétence ou aux conflits des lois et des dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.
- 16. DIVERGENCE LINGUISTIQUE :** En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement du concours et tout énoncé ou toute déclaration que pourrait contenir toute autre communication liée au concours, notamment le bulletin d'inscription au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou au point de vente, les modalités du règlement du concours prévalent. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement du Concours, la version anglaise prévaut.
- 17. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** Tout différend quant à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à le régler.